



Conseil d'État

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

RÉPONSE AU POSTULAT

Auteur	Groupe SVPO, par Frabetti Bernhard
Objet	Échec du Plan Loup : dénonciation de la convention de Berne
Date	11.06.2013
Numéro	5.0021

C'est la présence de ses proies dans de telles zones qui fait que le loup de la vallée de Conches s'est retrouvé à proximité de villages. Le Service de la chasse, de la pêche et de la faune a informé la population à ce sujet de manière détaillée dans un communiqué du 24 mai 2013. Avec le déplacement des proies en altitude, le loup s'est également éloigné des villages. Si les pâturages sur lesquels se trouvaient les moutons avaient été clôturés de manière correcte et si les clôtures avaient bien été entretenues, l'attaque du troupeau de moutons à Münster aurait pu être évitée ou aurait tout du moins occasionné des pertes beaucoup moins importantes. Durant tout le printemps, aucun mouton se trouvant dans des pâturages clôturés correctement et de manière électrique n'a été tué dans la vallée de Conches.

Le Plan loup en vigueur à ce jour est actuellement révisé par les autorités fédérales compétentes et sera vraisemblablement mis en consultation auprès des cantons et des milieux intéressés à la fin de l'année. Comme le loup n'est pas seulement protégé par la Convention de Berne, mais également par la loi fédérale sur la chasse, le contenu du Plan loup revêt, même en cas de dénonciation par la Suisse de la Convention de Berne, une importance capitale par rapport à la marge de manœuvre dont disposeront les cantons à l'avenir en cas de problèmes avec le loup. C'est pourquoi le Département, par le biais du Service de la chasse, de la pêche et de la faune, essaie déjà maintenant avec le soutien de nos parlementaires fédéraux d'influer sur l'élaboration du Plan loup (interpellations de la conseillère nationale Viola Amherd et du conseiller aux États René Imoberdorf déposées lors de la dernière session de printemps).

La Commission de l'environnement, de l'aménagement du territoire et de l'énergie du Conseil aux États et celle du Conseil national ont provisoirement retardé la décision concernant la dénonciation de la Convention de Berne et lié cette question à la forme concrète que prendra le nouveau Plan loup. La question de savoir si les Chambres fédérales veulent revenir sur leur décision déjà prise de dénoncer la Convention de Berne est de leur ressort et ne relève par conséquent ni de la compétence des offices fédéraux, ni de celle des départements.

Le Conseil d'État, le Département des transports, de l'équipement et de l'environnement et le Service de la chasse, de la pêche et de la faune interviennent auprès des représentants cantonaux au parlement fédéral en vue d'une dénonciation de la Convention de Berne, dans la mesure où cela laisserait une marge de manœuvre plus large pour l'élaboration du droit national.

Il est proposé d'accepter le postulat.

Sion, le 10 décembre 2013